

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8414.60.00	Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	6%	A
8414.80.10	Turbocompresseurs et compresseurs de suralimentation devant servir dans les véhicules automobiles du Chapitre 87	En fr.	A
8414.80.90	Autres	En fr.	A
8414.90.10	Stators et rotors devant servir dans des équipements frigorifiques	En fr.	A
8414.90.90	Autres	En fr.	A
8415.10.00	Du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type « split-system » (systèmes à éléments séparés)	En fr.	A
8415.20.10	Présentés en ensembles complets	En fr.	A
8415.20.90	Autres	En fr.	A
8415.81.10	Ce qui suit, à l'exclusion des thermopompes et des appareils pour le conditionnement de l'air, à mini-blocs séparés : Autonomes ou systèmes à éléments séparés « split-system », d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 15,8 kW (53 900 BTU par heure); Utilisant l'eau comme source, types verticaux, horizontaux et à console, d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 34,8 kW (118 700 BTU par heure)	6%	A
8415.81.90	Autres	En fr.	A
8415.82.10	Thermopompes et appareils pour le conditionnement de l'air de type domestique, systèmes à éléments séparés « split-system » à recyclage; Portatifs, d'un poids n'excédant pas 25 kg et d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 1,8 kW (6 000 BTU par heure); Appareils de chauffage/conditionnement de l'air des camions	En fr.	A
8415.82.91	Autres : Contrôles de traitement de l'air; Combinés, utilisant l'eau comme source ou air à air, d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 5,8 kW (19 800 BTU par heure); Serpentins pour ventilateurs; Pour véhicules utilisés en dehors du réseau routier; Pour zones sensibles de l'humidité ou de la poussière, d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 71,1 kW (242 700 BTU par heure); Monoblocs, combinés, d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 15,8 kW (53 900 BTU par heure); Systèmes à éléments séparés « split-system », d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 47,4 kW (161 800 BTU par heure); Utilisant l'eau comme source, d'une capacité de transfert de chauffage n'excédant pas 34,8 kW (118 700 BTU par heure)	6%	B
8415.82.99	Autres : Autres	En fr.	A
8415.83.10	Systèmes de ventilation pour l'entreposage de pommes de terre, atmosphère contrôlée	En fr.	A
8415.83.90	Autres	En fr.	A
8415.90.11	Des marchandises des nos tarifaires 8415.10.00, 8415.20.10, 8415.81.90, 8415.82.10, 8415.82.99 ou 8415.83.90 : Châssis, cadres de châssis ou cabinets extérieurs	En fr.	A
8415.90.19	Des marchandises des nos tarifaires 8415.10.00, 8415.20.10, 8415.81.90, 8415.82.10, 8415.82.99 ou 8415.83.90 : Autres	En fr.	A